



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°1458**

**Réglementation du spectacle pyrotechnique
du jeudi 13 Octobre 2022 à partir de 16h30
sur le terrain de la zone industrielle du Maubuard à Évron.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Décret N° 90-897 du 1er Octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement,*
- *Vu le Décret N° 99-766 modifiant le Décret N° 90-897 portant réglementation des artifices de divertissement,*
- *Vu l'Arrêté du 25 Mars 1992 relatif au stockage de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir,*
- *Vu l'Arrêté du 16 Janvier 1992 modifiant l'arrêté du 24 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe C4,*
- *Vu la circulaire n° 86165 du Ministère de l'Intérieur du 28 Avril 1986,*
- *Considérant la demande de M. BARBE David de la Sté PLEIN CIEL en date du 09 Septembre 2022,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la mise en place de la formation d'artificiers du jeudi 13 Octobre 2022 à Évron pour la sécurité et le bon déroulement de celle-ci.*

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion d'une formation d'artificiers organisée par la société Plein Ciel Pyrotechnie, de catégorie F2-F3-F1, du jeudi 13 Octobre 2022 vers 16h30, Monsieur BARBE David titulaire du certificat de qualification délivré par les services de la Préfecture de la Mayenne le 25 Février 2021, est autorisé à réaliser le tir d'artifices de divertissement dans la zone industrielle du Maubuard à Évron.

Article 2 : La S.A.R.L. PLEIN CIEL PYROTECHNIE ZI des Maltières 53600 EVRON est chargée de réaliser la mise en place et le tir de ces produits de type F2-F3-T1 sous son entière responsabilité en suivant les diverses recommandations transmises par la Préfecture de la Mayenne déterminées par le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique.

Article 3 : L'accès au périmètre de sécurité, matérialisé par la mise en place de barrières de police, sera interdit à toutes personnes étrangères au service. Il convient de mettre en place un périmètre de sécurité excluant la présence de tout public, ayant **90 mètres de rayon**, centré sur les artifices de plus fort calibre.

Article 4 : Il n'y aura pas de public car il s'agit d'une formation d'artificiers. La société Plein Ciel Pyrotechnie est chargée d'informer l'ensemble des riverains de cette opération.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services,
M. le Directeur Général Adjoint des Infrastructures,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. BARBE David responsable de la société Plein Ciel,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Fait à Évron, le 12 Septembre 2022.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

